



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNE D'HENNEBONT**

Séance Publique du 26 septembre 2024

**Objet de la délibération**

**CONVENTION DE PASSAGE POUR CONTINUITÉ LIAISON DOUCE AUX  
ORIENTALES**

Le vingt-six septembre deux mille vingt-quatre à 18 H 30, séance ordinaire du Conseil Municipal de la Commune d'HENNEBONT, légalement convoqué le dix-neuf septembre deux mille vingt-quatre, réuni au lieu de ses séances, Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Michèle DOLLÉ, Maire

**Etaient présents :**

Michèle DOLLÉ , Yves GUYOT , Nadia SOUFFOY , Pascal LE LIBOUX , Claudine CORPART , Valérie MAHÉ , Julian PONDAVEN , Lisenn LE CLOIREC , Marie-Françoise CÉREZ , Laure LE MARÉCHAL , Frédéric TOUSSAINT , Philippe PERRONNO , Jacques KERZERHO , Jean-François LE CORFF , Anne-Laure LE DOUSSAL , Tiphaine SIRET , Gwendal HENRY , Yves DOUAY , Guillaume KERRIC , Alain HASCOËT , Aline LE FUR , Julien LE DOUSSAL , Fabrice LEBRETON , Alain LARRIVÉ , Pierre-Yves LE BOUDEC , Michèle LE BAIL .

**Absents excusés ayant donné pouvoir :**

Joël TRÉCANT pouvoir à Anne-Laure LE DOUSSAL , André HARTEREAU pouvoir à Frédéric TOUSSAINT , Peggy CACLIN pouvoir à Valérie MAHÉ , Roselyne MALARDÉ pouvoir à Jean-François LE CORFF , Stéphane LOHÉZIC pouvoir à Michèle DOLLÉ , Sylvie SCOTÉ LE CALVÉ pouvoir à Fabrice LEBRETON , Hilal SAFAK pouvoir à Michèle LE BAIL .

**Absent(s) :**

Madame la Présidente déclare la séance ouverte et prie les Conseillers Municipaux de désigner l'un des membres du Conseil pour Secrétaire. Monsieur Jean-François LE CORFF désigné pour remplir ces fonctions, les accepte et prend place au bureau en cette qualité.

Direction Aménagement

**N° 2024.09.012**

**CONVENTION DE PASSAGE POUR CONTINUITE LIAISON DOUCE AUX ORIENTALES**

**Rapporteur : Gwendal HENRY**

Dans le cadre de la réalisation du projet d'aménagement du programme immobilier des Orientales, sis au 140, Avenue de la République et rue Ousmane Sow, il a toujours été convenu la réalisation d'une liaison piétonne inter quartiers entre ce secteur et celui de Kerlois / Kerlivio.

La Ville a, pour sa part, investi dans la création d'un platelage bois jusqu'en limite de cette opération, côté Kerlois / Kerlivio. Le promoteur a, quant à lui, assuré à ses frais la continuité de cette liaison douce jusqu'à la rue Ousmane Sow.

Aujourd'hui, il est simplement proposé à l'assemblée délibérante de permettre l'utilisation sécurisée de cet itinéraire, en partie sur le domaine privé, par la signature d'une convention de passage avec le propriétaire, dans l'attente de la rétrocession des espaces communs de cette opération au profit de la Ville à l'issue de l'ensemble des travaux.

Aucune redevance ne sera due pour l'utilisation de cet espace.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 et suivants,  
**Vu** la proposition de convention de passage jointe à la présente,  
**Vu** l'avis du Bureau Municipal en date du 02 septembre 2024,  
**Vu** l'avis de la Commission Ville en date du 11 septembre 2024,  
**Vu** le rapport présenté,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Entendu l'exposé du rapporteur,  
Après en avoir délibéré,

- ➔ **APPROUVE** le principe d'utilisation par le public et d'entretien de cet espace à titre gratuit,
- ➔ **AUTORISE** Madame la Maire à signer la convention de passage jointe au présent bordereau.

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération**

Le registre dûment signé  
Pour extrait certifié conforme  
La Maire,

**Michèle DOLLÉ**

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES Cedex, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)